



ROUEN

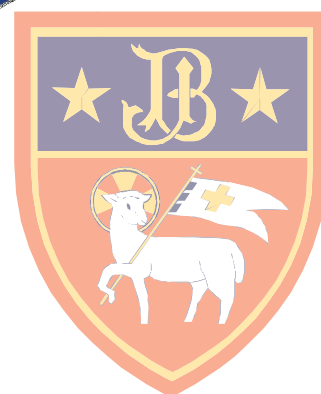
Jean-Baptiste de La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes



ÊTRE INTERNE À JB

CONTRAT DE VIE DE L'INTERNAT
- ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 -



Pensionnat Jean-Baptiste de La Salle

84, rue Saint Gervais – 76000 Rouen

Tel : 02 35 71 68 43 – Fax : 02 35 70 16 12

accueil@jbsrouen.org – www.jbsrouen.org

OBJECTIFS DE L'INTERNAT

Intégrer un internat répond à une ou des problématiques que vous avez évoquées avec vos parents plusieurs mois avant votre inscription. Parmi les motivations, l'éloignement d'une structure scolaire répondant à vos projets ou la volonté de découvrir la vie en communauté existent mais ne sont pas les plus fréquentes. Le plus souvent, il s'agissait pour vous de trouver un cadre pour vous permettre de mieux travailler, de vous donner les moyens matériels et intellectuels de progresser.

L'internat est effectivement un lieu où ces éléments sont à votre disposition. Pour autant, il convient de s'en saisir à bon escient, d'en faire profit, d'en être acteur. La réussite que vous souhaitez sera celle que vous en ferez.

Par-delà les apports scolaires, un internat est également un lieu de construction de la personne au sein d'une communauté. Faire partie d'une communauté n'est pas une évidence ; les exigences de la vie en collectivité sont nombreuses pour que chacun puisse vivre en harmonie, dans le respect de soi et des autres.

Intégrer l'internat à JB ajoute une dimension autre à cet ensemble. Dans le droit fil des orientations du Fondateur des Frères des écoles chrétiennes, Saint Jean-Baptiste de La Salle, le projet éducatif lasallien affirme favoriser le développement global des jeunes : aux dimensions intellectuelle, corporelle et sociale, il y adjoint les champs moral et spirituel.

OBJECTIFS

ORGANISATION
GÉNÉRALE

CADRE DE VIE

RÈGLEMENT

DÉVELOPPER LA
RESPONSABILITÉ

AUTONOMIE

ORGANISATION GÉNÉRALE

HORAIRES

Les internes sont sous la responsabilité de l'internat de 17h00 à 8h00.

LE COLLÈGE

- 17 h 15 - 17 h 30	:	Goûter
- 17 h 30 - 18 h 15	:	1 ^{er} temps d'étude ou ASA (Aide-Soutien-Approfondissement)
- 18 h 15 - 18 h 30	:	Pause et Remontée au dortoir
- 18 h 30 - 19 h 15	:	2 ^{ème} temps d'étude
- 19 h 15 - 20 h 00	:	Dîner
- 20 h 00 - 20 h 45	:	3 ^{ème} temps d'étude
- 20 h 45 - 21 h 30	:	Accès aux salles de détente
- 21 h 30 - 22 h 00	:	Détente en dortoir
- 22 h 00	:	Coucher
- 06 h 45	:	Lever
- 07 h 10 - 07 h 55	:	Petit-déjeuner

LE LYCÉE

Au niveau des Secondes :

- 17 h 15 - 17 h 30	:	Goûter
- 17 h 30 - 18 h 15	:	1 ^{er} temps d'étude ou ASA (Aide-Soutien-Approfondissement)
- 18 h 15 - 18 h 30	:	Pause et Remontée au dortoir
- 18 h 30 - 19 h 15	:	2 ^{ème} temps d'étude
- 19 h 15 - 20 h 00	:	Dîner
- 20 h 00 - 20 h 45	:	3 ^{ème} temps d'étude
- 20 h 45 - 21 h 30	:	Accès aux salles de détente
- 21 h 30 - 22 h 00	:	Détente en dortoir
- 22 h 00	:	Coucher
- 06 h 45	:	Lever
- 07 h 10 - 07 h 55	:	Petit-déjeuner

Au niveau du cycle terminal :

- 17 h 15 - 17 h 30	:	Goûter
- 17 h 30 - 18 h 15	:	Temps de détente en chambre
- 18 h 15 - 19 h 30	:	1 ^{er} temps d'étude en chambre
- 19 h 30 - 20 h 15	:	Dîner
- 20 h 15 - 21 h 15	:	2 ^{ème} temps d'étude en chambre
- 21 h 15 - 22 h 00	:	Accès aux salles de détente
- 22 h 00 - 22 h 30	:	Détente en internat
- 22 h 30	:	Coucher
- 06 h 45	:	Lever
- 07 h 15 - 07 h 55	:	Petit-déjeuner

OBJECTIFS

ORGANISATION
GÉNÉRALE

CADRE DE VIE

RÈGLEMENT

DÉVELOPPER LA
RESPONSABILITÉ

AUTONOMIE

ARRIVÉES - DÉPARTS

Le lundi matin, les élèves pensionnaires doivent déposer à leur arrivée leurs bagages dans les bagageries respectives : les collégiens et secondes au Pensionnat, le cycle terminal à l'Annexe. Toutes affaires non scolaires doivent y être obligatoirement déposées.

Le vendredi matin, les élèves internes déposent leur bagage avant les cours dans les mêmes bagageries et peuvent les reprendre le vendredi après-midi entre 14h00 et 18h00 selon les horaires d'ouverture des portails.

ÉTUDES

Le cadre de l'étude doit favoriser le travail régulier de chacun. Les internes travaillent sous la responsabilité des maîtres d'internat, qui signalent au Responsable de l'Internat tout problème rencontré.

Les lieux d'étude sont différenciés en fonction des niveaux de classe.

- Les garçons internes de 3^{ème} et 2^{nde} disposent d'une salle d'étude.
- Les filles internes logées aux combles sont rassemblées au CDI
- Les internes garçons et filles (logées à la Maison Parménie) du cycle terminal font leur étude en chambre

Selon les besoins et un comportement adapté, les internes peuvent, sur demande :

- Disposer d'une salle pour effectuer un travail de groupe
- Prolonger leur temps d'étude au-delà des horaires prévus, dans une limite de temps et de fréquence indiquée par le Responsable de l'internat ou le maître d'internat
- Accéder au CDI (de 17h30 à 19h00) ou à la salle informatique de l'internat sous réserve d'inscription préalable auprès des personnels d'éducation et d'une recherche ou d'un travail documentaire précisé.

ASA (Aide – Soutien – Approfondissement) INTERNAT

L'ASA est un dispositif majeur de l'accompagnement personnalisé des élèves : régler des questions méthodologiques, revenir sur des savoirs, des savoir-faire non ou mal acquis ou permettre d'aller plus loin et d'anticiper sont essentiels dans la réussite.

Les collégiens et les secondes internes disposent de leur propre ASA (en plus de celui prévu dans leur emploi du temps scolaire).

Trois soirs par semaine, plusieurs enseignants sont présents pour les encadrer par petits groupes. Leur affectation se fait en lien avec la Directrice des Études au gré des besoins, selon une périodicité de 4 à 6 semaines.

Cette aide individualisée est un atout qu'il convient d'appréhender avec toute sa dimension. En aucun cas, il ne s'agit de subir ou de voir en l'enseignant présent un simple répétiteur. Tout état d'esprit, comportement ou attitude contraires aboutirait au retrait de l'élève dudit dispositif.

Au cycle terminal, plus particulièrement en vue du post-Bac, les prépas⁰ sont accessibles aux internes. Elles exigent cependant une organisation de travail dûment efficace, les cours donnés limitant les temps d'étude.

PASTORALE

Les internes ont la possibilité d'assister à toutes les messes organisées durant l'année. S'ils le souhaitent ils peuvent participer à leur élaboration et réalisation. Ils peuvent également s'investir auprès de la Pastorale et contribuer à la diffusion des valeurs chrétiennes au sein du Pensionnat.

Chaque jeune désirant un temps de prière peut se rendre à l'Oratoire de la Chapelle avec l'accord du Responsable de l'internat.

RESTAURATION

La présence aux repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) est obligatoire et les horaires d'ouverture doivent être respectés. Pour des raisons d'hygiène, aucune nourriture ne doit sortir du self, de même le matériel doit rester sur place (verre, couverts....). Le matin, les pensionnaires déposent

leurs sacs sur la cour du haut et les récupèrent en sortant. L'entrée et la sortie de la salle de restauration s'opèrent dans le calme.

CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES

Le courrier arrivé (84, rue Saint Gervais 76000 Rouen) est remis au destinataire en main propre à l'ouverture de l'internat par le responsable. Pour toute correspondance, préciser la classe.

Pour toute question relative à l'internat, les parents peuvent prendre contact avec le Responsable d'Internat en utilisant le carnet de correspondance. Toute communication importante peut être transmise également par courrier ou mail (g.hatte@jbsrouen.org) adressés au Responsable de l'Internat, lequel est joignable au 06 37 03 08 55.

MALADIE - ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident intervenant à l'internat, le responsable d'internat fera appel, dès qu'il en aura connaissance, au service de médecine de garde et préviendra la famille. Les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical/médicamenteux justifié par une ordonnance auprès du responsable de l'internat et de l'infirmière de l'établissement. Cette dernière autorisera ou non l'élève pensionnaire à détenir les médicaments prescrits dans son armoire personnelle. Pendant la journée, les pensionnaires malades s'adressent directement à l'infirmière qui prend, à leur égard, toutes les mesures nécessaires.

En cas de blessures ou de maladie nécessitant une hospitalisation urgente, une fiche de renseignements est remplie en début d'année par la famille.

CADRE DE VIE

La modernité et l'innovation doivent s'inscrire dans les racines et la tradition. Chez les Lasalliens, le terme de « Maison » a un sens ; il intègre la personne dans le lieu, la communauté dans l'espace vécu et à vivre.

C'est pourquoi, les espaces dédiés à l'internat ont été ou vont être baptisés avec la dénomination de Maison et un lieu rappelant la présence lasallienne à Rouen ou important dans la vie de Jean-Baptiste de La Salle

- La Maison Saint-Yon regroupe les garçons de la 3^{ème} à la Terminale (Terminale L et ES)
- La Maison Parménie, située en face de l'Établissement, rassemble les filles de Terminale et plusieurs 1^{ère}
- Les Combles sont destinées aux autres filles internes
- En attendant l'ouverture de la Maison Bellefonds, les internes garçons de Terminales S occupent le « dortoir-bateau »

L'élève dispose d'un mobilier de rangement verrouillable. La clef lui est confiée en début d'année et doit être restituée en fin d'année. En cas de perte, le Responsable de l'Internat doit être averti. Le remplacement de la clef se fera par les soins de l'établissement aux frais de l'intéressé (25 euros) (sauf pour les cadenas personnels).

L'élève est seul responsable de ses biens personnels. En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

Chacun des dortoirs est placé sous la surveillance directe d'un maître ou d'une maîtresse d'internat. Placés sous la responsabilité de Monsieur Guillaume HATTÉ, Responsable, ils assurent l'encadrement des pensionnaires suivant les horaires définis et les activités.

Les maîtres d'internat, référents principaux des pensionnaires, accompagnent tous les jeunes dans la prise de responsabilité progressive et favorisent une ouverture à la vie sociale. Ils sont attentifs à chacun et à leur écoute de façon personnalisée. Les maîtres d'internat contribuent à créer un environnement favorable au travail, à la détente et à l'équilibre des jeunes en leur proposant des animations. Ils les aident à apprendre à se gérer et à s'organiser.

Outre ces espaces, les internes peuvent avoir accès, sous conditions, au CDI, à la salle de musculation, à la salle de musique et à la salle polyvalente du rez-de-chaussée de la Maison Saint-Yon.

RÈGLEMENT

Le contrat de Vie scolaire signé par chaque élève s'impose à l'internat. S'y ajoutent des dispositions particulières liées aux espaces, aux déplacements, à la vie en communauté et à la sécurité.

Les divers éléments ci-après rappellent et précisent ces règles.

CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

Conformément au Contrat de Vie Scolaire, l'élève pensionnaire doit toujours conserver sa carte sur lui. Il doit la présenter pour le passage au self et le goûter ainsi qu'à la demande de tout adulte la sollicitant.

ABSENCES - RETARDS

Pendant la journée, les élèves suivent l'horaire de leur classe respective. Les internes sont sous la responsabilité de l'internat de 17h à 8h. Pour quitter l'école (les cours) en journée et regagner leur domicile pour y passer la nuit (raison personnelle, maladie, modification de l'emploi du temps...), l'accord du Responsable de Vie scolaire, qui en avise le Responsable d'Internat, est indispensable. Pour une absence prévisible à l'Internat, l'élève est tenu d'informer au préalable le responsable de l'Internat en lui remettant l'autorisation écrite : fax, mail, mot dans le carnet, des parents ou tuteurs justifiant l'absence au minimum 48h à l'avance. Aucune autorisation de sortie ne peut se faire par téléphone.

Il en est de même pour les demandes ponctuelles d'autorisation de sortie en dehors des horaires de sortie autorisée : le motif de la demande doit être justifié.

La ponctualité est de rigueur. Les retards à répétition non justifiés auprès du responsable de l'Internat entraîneront des sanctions.

RESPECT DES LIEUX DE VIE

Le jour de la rentrée, il est procédé à un état des lieux (chambre) et du mobilier mis à la disposition du pensionnaire, avec le Responsable de l'Internat ou le Maître d'internat référent. Cet inventaire de l'arrivée devra correspondre à celui du départ. Toute dégradation est susceptible d'être facturée aux élèves responsables et une sanction peut être posée selon les circonstances de la dégradation.

Les changements de chambre, les déplacements de mobilier sont soumis à l'autorisation du Responsable de l'Internat.

Les chambres doivent être rangées ; le matin le lit doit être fait, et le sol dégagé. Les pensionnaires sont responsables de la propreté et de la tenue de leur chambre. Ils veillent à laisser les parties communes dans un état de propreté conforme aux règles concernant l'hygiène et à la vie en collectivité.

Les élèves peuvent personnaliser leur cadre de vie, avec autorisation et sans détériorer les locaux. La décoration des chambres doit respecter les valeurs prônées par le Pensionnat.

HYGIÈNE

Une bonne hygiène est nécessaire par respect pour soi-même et par respect pour les autres.

- douche quotidienne,
- rangement du linge sale dans un sac approprié déposé dans le bas des armoires individuelles,
- Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo,
- Utilisation de chaussons,
- Hygiène bucco-dentaire après le repas du soir et après le petit-déjeuner (accès autorisés aux salles d'eau du dortoir Bateau et de la Maison Saint-Yon,
- Aération des lits une fois par semaine,
- Changement du linge de lit toutes les deux semaines,
- Retour à domicile des couettes pour lavage aux périodes de vacances.

ACCÈS AUX BÂTIMENTS

L'accès aux espaces de l'internat est interdit dans la journée pour des raisons de sécurité. Il en est de même pour les salles de cours après la fin de journée scolaire, sauf dans le cadre de l'ASA

Internat où l'élève est accompagné d'un enseignant.

L'accès aux salles spécialisées (CDI, salle de musculation, restauration, ...) ne peut se faire en dehors du cadre horaire défini et après accord du Responsable de l'internat ou du maître d'internat. Il en est de même pour les déplacements liés à la succession des séquences horaires (récréation – entrée en étude par exemple).

SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

La lutte contre les vols passe d'abord par la prévention, il est conseillé :

- D'éviter d'apporter des vêtements et objets de valeur, et des sommes d'argent trop importantes,
- De ne jamais laisser en évidence les objets tentants, notamment chéquiers, portefeuilles, téléphones portables, montres et MP3...,
- De tenir sous clef ses biens personnels,

L'élève est seul responsable de ses biens personnels. En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

Silence et calme sont exigés pour le travail scolaire en étude ou en chambre (respect du travail des autres).

Les personnes étrangères à l'internat (même les parents) ne sont pas autorisées à se rendre dans les dortoirs. Les élèves qui favoriseraient ou toléreraient la présence de personnes étrangères à l'internat risquent des sanctions.

Les règles de sécurité s'imposent à tous et doivent être respectées dans des locaux où vivent et dorment de nombreuses personnes.

- Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, de détériorer ou de déclencher par jeu les dispositifs et équipements de sécurité incendie, de bloquer les portes des chambres.
- Les élèves doivent se soumettre à tous les exercices de sécurité organisés par l'Établissement pour l'internat.
- Pour éviter les déclenchements d'alarme intempestifs, les déodorants ne devront pas

être sous forme d'aérosol.

- **Il est interdit de manger dans les dortoirs, les chambres et d'y conserver des denrées périssables.**
- **Il est interdit, dans les locaux de sommeil, d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision, blocs-prises...). Les rasoirs, sèche-cheveux sont les seuls appareils électriques tolérés.**

DISCIPLINE

Outre les sanctions prévues dans le contrat de Vie scolaire, le manquement au règlement, à la sécurité individuelle ou collective est passible de l'exclusion immédiate de l'internat, sans préjudice des poursuites éventuelles.

OBJECTIFS

ORGANISATION
GÉNÉRALE

CADRE DE VIE

RÈGLEMENT

DÉVELOPPER LA
RESPONSABILITÉ

AUTONOMIE

DÉVELOPPER LA RESPONSABILITÉ

Un internat est également un lieu privilégié de responsabilisation. À l'image de toute communauté, il est une microsociété où chacun a un rôle.

Plus encore, la formation globale d'un jeune passe également par la prise de responsabilités, comme l'a souligné le Fondateur dès le XVIIème siècle.

Outre les indications portées obligatoirement sur les livrets scolaires pour toute prise de responsabilité, être responsable, à la mesure de ses moyens, exige de comprendre le sens du bien commun, d'analyser les situations et d'être en capacité de rendre compte. C'est surtout se mettre au service de l'institution, de la communauté, des autres.

L'internat de JB favorise ce savoir-être et le savoir-faire associé.

ÉLÈVE-OFFICIER

Sur le cycle terminal, au terme de quelques semaines d'observation, plusieurs élèves seront appelés à devenir des élèves-officiers.

Cette nomenclature ne se rapporte en rien à l'armée, elle s'inspire de la terminologie en usage au XVIIème siècle où le mot office avait signification de charge.

L'élève-officier n'est pas un délégué, il n'est pas élu par ses pairs mais nommé par la Direction pour ses qualités humaines.

Il a à cœur de développer et faire perdurer l' « esprit maison » en transmettant, en expliquant, en solidifiant les rites et la culture de l'internat.

Sa valeur d'exemplarité auprès des autres favorise la vie ordonnée de la communauté (mise au travail, entraide, initiatives, ordonnancement, etc.).

Reconnu par la Direction, il rencontre plusieurs fois dans l'année le Chef d'Établissement et/ou le Directeur Adjoint, le Responsable de l'internat.

Humilité, loyauté et service sont des vertus essentielles que développent les élèves-officiers. La charge qui leur est confiée est fondement de grandeur de la personne.

OBJECTIFS

ORGANISATION
GÉNÉRALE

CADRE DE VIE

RÈGLEMENT

DÉVELOPPER LA
RESPONSABILITÉ

AUTONOMIE

DÉLÉGUÉS DE L'INTERNAT

Chaque pôle de l'internat élit un délégué.

Les représentants des élèves participent activement à la vie de la communauté,

- À titre individuel en rencontrant le Responsable de l'internat et le maître d'internat du pôle pour faire le point et échanger,
- À titre collectif en intégrant la commission internat en charge de propositions d'améliorations, d'animations. Cette commission internat se réunit chaque trimestre sous la présidence du Responsable de l'internat. L'objectif est de construire un programme d'animation en accord avec les principes de l'internat et les souhaits des élèves. Des activités culturelles, sportives et ludiques mais aussi des soirées à thème seront ainsi proposées durant l'année (cinéma, patinoire, concerts, théâtre, conférences, soirée de Noël...).
- Elle peut tenir une réunion extraordinaire selon les besoins. Le calendrier des réunions ordinaires est fixé par le Responsable de l'internat. La tenue d'une réunion extraordinaire est soumise à son approbation préalable.
- La commission internat désigne en son sein deux représentants à la commission Restauration.
- Le Chef d'Établissement, le Directeur Adjoint et les Directrices des Études peuvent être amenés à solliciter la participation d'un ou plusieurs délégués lors de conseil de classe.

OBJECTIFS

ORGANISATION
GÉNÉRALE

CADRE DE VIE

RÈGLEMENT

DÉVELOPPER LA
RESPONSABILITÉ

AUTONOMIE

AUTONOMIE

Outre le développement de la responsabilité individuelle et collective, l'internat tend à favoriser l'autonomisation des élèves.

Gagner en autonomie nécessite une appropriation juste et réfléchie des moyens donnés ou fournis, une utilisation raisonnée des possibilités offertes et une connaissance personnelle de ses capacités à les utiliser. Dès lors, on ne saurait appréhender l'autonomie sans formaliser un cadre à la fois rassurant et protecteur.

USAGE DES SMARTPHONES ET MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation raisonnée des téléphones portables est un enjeu essentiel de l'autonomisation des élèves. L'évolution de la société tend à les rendre apparemment indispensables. Elle reflète également la tendance générale à l'immédiateté, l'instantanéité et la nécessité de communiquer. De la sorte, il convient d'éduquer à la prise de distance nécessaire, à un usage sans conséquences dommageables du point de vue physique, intellectuel, social et moral.

Durant les temps de détente de l'internat, l'utilisation des smartphones est autorisée. En dehors de ceux-ci, elle est interdite, notamment en étude ou la nuit afin de permettre un travail efficace et non perturbé dans le premier cas et d'assurer un sommeil suffisant et réparateur dans le second. Par-delà ces considérations, une attention particulière est portée à ce que leur usage n'entraîne pas un isolement de fait de l'élève et soit conforme aux règles et aux lois (réseaux sociaux, droit à l'image, harcèlement, etc.)

Toute utilisation non conforme au règlement se traduit par la confiscation du portable. Toute récidive peut entraîner une restitution dudit téléphone aux seuls parents de l'élève.

TEMPS LIBRE

Les pensionnaires disposent également de temps libre pour se détendre notamment lors de la soirée « temps libre » du mercredi du soir (20h - 22h). Ils ont alors accès aux différents espaces de vie.

Les pensionnaires sont tenus de respecter les consignes d'organisations des différentes activités et des sorties.

La participation des élèves à ces activités est conditionnée par le travail scolaire et le comportement de chacun.

Ils peuvent s'inscrire dans des clubs ou des associations de la ville avec l'accord des parents et du responsable de l'internat, sous réserve de cadres horaires compatibles et de sécurité des déplacements.

ACTIVITÉS DU MERCREDI APRÈS-MIDI POUR LES 3^{ème}

Elles sont proposées le mercredi à partir de 14h00.

Les élèves doivent faire le choix d'une activité sportive dans le cadre de l'Association Sportive (AS), ou d'une activité proposée par l'Internat. L'accès à ces activités est soumis à une autorisation parentale demandée en début d'année scolaire.

Toute autre demande d'activité sportive extérieure à l'Établissement est possible sur ce créneau horaire. Elle s'effectue sous la responsabilité des parents qui doivent fournir par écrit au Responsable de l'Internat les coordonnées, le nom des responsables de l'activité ainsi que les horaires de pratique. L'appréciation des conditions de sécurité et des cadres horaires pour les déplacements est un élément majeur de l'acceptation.

ACTIVITÉS DU MERCREDI APRÈS-MIDI POUR LES 2^{nde}

Les élèves de 2^{nde} ayant cours le mercredi après-midi, les activités ne sont proposées qu'à l'issue de leur journée scolaire.

Le partenariat avec le groupement d'auto-école CER permet aux élèves inscrits de se voir dispenser des cours de code dans l'Établissement et, plus avant dans l'année, des cours de conduite en vue de l'obtention du titre de conduite accompagnée.

Les élèves de 2^{nde} ont également la possibilité d'effectuer une sortie groupée le mercredi de 16h à 17h15 sous la responsabilité d'un éducateur et sur autorisation parentale (remise en début d'année).

SORTIE EN AUTONOMIE POUR LE CYCLE TERMINAL

Les élèves de 1^{ère} et de Terminales bénéficient du créneau horaire de 17h à 18h30 pour sortir en autonomie les lundi ou jeudi après leur cours d'EPS, sur autorisation parentale.

Cette sortie reste soumise à l'acceptation de la Directrice des Études au regard de l'investissement constaté dans le travail personnel.

RÈGLES GÉNÉRALES SUR LES ACTIVITÉS ET SORTIES EXTÉRIEURES

Le contrat de Vie scolaire s'impose à tous les élèves pour toute activité ou sortie.

Tout manquement ou dérive est susceptible d'entraîner la suspension, temporaire ou définitive, de ces activités ou sortie, en sus des mesures prises au titre du Contrat de Vie scolaire.

Toute sortie non autorisée est évidemment sanctionnée.

OBJECTIFS

**ORGANISATION
GÉNÉRALE**

CADRE DE VIE

RÈGLEMENT

**DÉVELOPPER LA
RESPONSABILITÉ**

AUTONOMIE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DOCUMENT À RETOURNER SIGNÉ AU RESPONSABLE DE L'INTERNAT

La signature du document vaut prise de connaissance et acceptation du contrat de Vie de l'internat à JB dont les principaux points sont rappelés ci-après :

1. L'internat est un lieu privilégié de la construction de la personne dans l'ensemble de ses dimensions intellectuelles, morales, physiques, culturelles et spirituelles.
2. La vie en communauté exige le respect de chacun, tant dans l'attitude, le comportement, les propos, les actes au nom du bien commun. Tout manquement est susceptible de sanction en sus de celles afférentes au contrat de Vie scolaire auquel tout élève est soumis.
3. Le respect des biens et des personnes exige la tenue adéquate des locaux ; de même, l'hygiène est un postulat de base pour soi comme pour les autres.
4. Les dispositifs proposés à l'élève pour assurer sa réussite ne peuvent s'entendre que par une appropriation des règles qui y sont attachées.
5. Les responsabilités collectives ou individuelles sont les bases de la formation individuelle.
6. Les dispositifs liés à la représentation des élèves, à l'autonomie restent sous l'autorité du Chef d'Établissement et des personnes auxquelles il aura remis délégation.
7. La sécurité des biens et des personnes est une priorité pour l'Établissement. À ce titre, ce dernier met en place des dispositions, temporaires ou définitives, que les élèves et les parents doivent respecter.
8. Les cadres réglementaires liés aux horaires relèvent de la seule responsabilité de l'Établissement.

Date et signature de l'élève

(Faire précéder de la mention, « lu et approuvé »)

Date et signature du(des) responsables légal(légaux)

(Faire précéder de la mention, « lu et approuvé »)



SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

(Reims 1651 – Rouen 1719)